

REGLEMENT INTERIEUR

PATINOIRE MERIADECK DE BORDEAUX

Avant-propos

La Patinoire ainsi que ses installations ont été conçus afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement des usagers est essentiel pour la bonne marche de l'établissement.

C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement du service qui définit de manière générale et impersonnelle la situation (droits et obligations) des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion de la patinoire ont été confiées par la Ville de Bordeaux à une société spécialisée en vertu d'un contrat de Délégation de Service Public.

1- Conditions d'accès

Une tenue correcte est exigée dans l'établissement.

La Patinoire Mériadeck est ouverte aux heures affichées aux entrées, sauf horaires spécifiques lors de manifestations programmées, lesquels sont indiqués sur les titres d'accès. Il est interdit de s'introduire sur le site en dehors des heures d'ouverture.

L'accès des zones en cours d'aménagement est expressément interdit au public.

L'accès est strictement interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

c

L'accès :

- aux séances publiques à la Patinoire pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée.
- aux manifestations est subordonné à la présentation d'un billet.

Le billet peut être réclamé à tout moment par les personnels de la Patinoire. Sa non-présentation entraînera obligatoirement le paiement d'un nouveau ticket ou l'exclusion du site.

Afin de prévenir les responsables légaux en cas d'accident, il est demandé aux mineurs sans accompagnateur d'être munis d'un justificatif d'identité.

Les mineurs de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité.

A partir de 21h, les mineurs de moins de 16 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité.

2- Sécurité, hygiène, bienséance

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bienséance, il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans les zones interdites signalées,
- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser ; bouteilles en verre, canettes en aluminium, armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux, objets tranchants, ...
- de fumer à l'intérieur de l'établissement, y compris la cigarette électronique,
- d'introduire de l'alcool, des substances illicites dans l'établissement,
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou des signes religieux ostensibles, de faire du prosélytisme, ou se montrer indécent en gestes ou en paroles,
- d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble, de jeter des débris papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles,
- de pénétrer dans l'établissement avec des objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, etc), des objets encombrants (valises, sacs à dos, sacs à provisions et autres sacs et bagages...) des poussettes. Ces objets peuvent être des obstacles en cas d'évacuation,
- de crier, faire du chahut, pousser des personnes, d'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son.

En cas de service consigne, les objets interdits seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité/sûreté de la Patinoire Mériadeck à l'entrée de l'établissement, puis mis en consigne, à l'exception des canettes en aluminium et des bouteilles en verre qui seront déposées dans des poubelles. Les préposés au service « consigne » reçoivent des dépôts dans la limite de la capacité de la consigne et peuvent refuser ceux dont la présence ne serait pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement.

En cas de dépôt suspect, des vérifications peuvent être opérées par les agents de sécurité/sûreté, en présence des déposants. En cas de vol de ces objets, l'Exploitant ne pourra être tenu pour responsable. La clientèle pourra récupérer ses objets à la consigne. Tout objet laissé en consigne et non récupéré fera l'objet d'une déclaration auprès des services de police et pourra être détruits.

Pour des raisons de sûreté des personnes et pour la sauvegarde du patrimoine public, le personnel de sûreté et sécurité incendie présent aux abords ou dans l'établissement peut demander l'ouverture des sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit de l'établissement.

En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire lors de spectacles et autres manifestations. Toute personne est tenue de se conformer au contrôle de sécurité à l'entrée de l'établissement, nécessitant une palpation par des personnels spécialisés. Toute personne qui refusera de se prêter aux mesures de contrôle se verra refuser l'entrée de l'établissement ou en sera expulsée.

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

Consignes spécifiques liées aux activités sportives :

La possession d'un billet d'entrée, ou d'une carte du club pour les entrainements, est exigée pour accéder au site. L'admission du public aux séances publiques et la délivrance des tickets d'entrée cessent 30 minutes avant l'heure fixée pour la fermeture. Les usagers sont tenus de quitter la piste dès la fin de la session.

Dans le cadre de l'achat d'entrée ou de location permettant un accès libre aux installations, les mineurs de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Le vestiaire est obligatoire : le déshabillage, l'habillage, et la mise des patins ne doivent se faire qu'au vestiaire. Le port de chaussettes dans les patins de location est obligatoire. Le port de gants et de vêtements chauds est vivement recommandé. Le port d'un casque pour les moins de 12 ans est obligatoire.

La Direction de la Patinoire Mériadeck se réserve le droit de faire sortir de piste ou de l'établissement, une personne dont l'attitude ou le comportement présenterait un risque pour elle-même ou les autres pratiquants.

Interdictions spécifiques lors de séances publiques de patinage :

- Patiner à contre-sens
- Confectionner et de jeter des boules de neige
- De patiner à contre-sens
- Pousser un autre patineur
- S'asseoir sur la rambarde, monter dans les gradins avec des patins

Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et/ou poursuites judiciaires. Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive.

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la sécurité.

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements empêchés. L'établissement avertira ses usagers par affichage au plus tard 48 heures à l'avance, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture.

Si la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est atteinte, le personnel de l'établissement bloquera les entrées jusqu'à ce que le nombre de personne dans l'enceinte soit inférieur à la FMI.

Consignes spécifiques liées aux spectacles et autres manifestations sportives :

Du fait de la musique amplifiée, lors des spectacles/manifestations sportives, l'accès à la Patinoire Mériadeck est strictement interdit aux enfants de moins de deux ans, même accompagnés.

Tous les spectateurs (enfants y compris) doivent impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation. Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (sportifs, artistes, techniciens, journalistes, personnels de production ou de l'organisation ou ses sous-traitants, personnel de l'établissement ou ses sous-

traitants) doit être munie d'un badge d'identification visible, dénommé accréditation. Ces badges sont émis pour chaque manifestation par l'Organisateur.

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans accréditation ou billet.

En cas d'annulation d'un spectacle ou de tout autre événement pouvant entraîner le remboursement des billets, ce dernier est assuré par l'Organisateur des manifestations concernées ou ses distributeurs désignés.

Le public est tenu de respecter la numérotation des places, lorsque le spectacle n'est pas en placement libre, et de suivre les indications données par le personnel pour le conduire à sa place ou à l'espace autorisé.

3- Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tracts, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures.

Le commerce, la publicité et la propagande sont également interdits au sein de l'établissement.

De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.

4- Sondages, enquêtes, distribution de tracts

Les sondages d'opinions et interviews ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation expresse et écrite de la Direction. Seules les enquêtes de satisfaction réalisées par l'Exploitant sont autorisées.

De même, toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de l'Exploitant, doit faire l'objet d'une autorisation expresse

5- Droit à l'image

Lors des spectacles et autres manifestations publiques, afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse et écrite de l'Organisateur et de la Direction de la Patinoire Mériadeck, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient.

Le public est cependant informé que pendant les manifestations, séance publique il est susceptible d'être photographié et filmé et accepte de fait l'utilisation de son image à des fins de promotions de l'équipement par l'Exploitant.

6- Dommages, dégradations, et responsabilité

Les pratiquants sont responsables des accidents corporels qu'ils occasionnent directement ou indirectement ou provoquent par leur comportement et des conséquences que cela peut entraîner, tant pour eux-mêmes que pour les autres personnes présentes au sein de l'établissement. La Direction de la Patinoire Mériadeck ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable des accidents et se réserve le droit de poursuivre les responsables de ces incidents.

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations. Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'établissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Collectivité ou contre la direction de l'établissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

7- Sanctions

Tout usager de la Patinoire s'engage à se conformer au présent règlement et de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les personnels de l'établissement chargés de faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

Le personnel de la Patinoire est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, décidée par le directeur de l'établissement, du droit d'accès à l'établissement.

Avant que toute sanction ne puisse être prononcée, l'usager concerné sera entendu sur les faits qui lui sont reprochés par le directeur de l'établissement. Il pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

8- Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux usagers de la patinoire de signaler au personnel de la Patinoire Mériadeck, tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

9- Vols d'effets personnels et objets trouvés

Il est vivement recommandé aux usagers de la patinoire de veiller sur leurs affaires personnelles. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les usagers pourraient subir. Ces derniers ont, seuls, qualité pour déposer plainte au commissariat de la Ville de Bordeaux.

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de l'établissement, qui le déposera au PC sécurité, avant sa transmission à la Consigne puis au service central des objets trouvés de la Préfecture de Police, si cet objet n'est pas réclamé par son propriétaire.

10- Réclamations et suggestions

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'établissement peuvent être faites en laissant un message :

- Par courrier à l'adresse suivante : accueil@axelvega.com
- Par courrier à l'adresse suivante : Direction de la Société SBSL/Axel Véga - 95 Cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux.

Un cahier de doléance est mis à la disposition des usagers à l'accueil du site.

Fait à Bordeaux, le 22 novembre 2021

Le Directeur